

N°2025/388

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPESArrondissement
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Portant fermeture saisonnière de la Via Ferrata de « l’Aiguillette du Lauzet »,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal, article R610-5 ;

Considérant que le Bureau des Guides et Accompagnateurs de Serre Chevalier, chargé de l’entretien de la Via Ferrata, préconise des travaux pour garantir la sécurité ;

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1 – La Via Ferrata de « l’Aiguillette du Lauzet » est fermée au public à compter du dimanche 19 octobre 2025 au soir.

Article 2 – L'accès au parcours et l'utilisation de la Via Ferrata sont strictement interdits. Le présent arrêté sera affiché en mairie, et apposé à chaque départ du parcours de la Via Ferrata.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Bureau des Guides de Serre Chevalier
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Serre Chevalier
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier les Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 15 octobre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

